



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Le droit à la liberté universitaire

Québec, le 5 décembre 2019 — C'est avec étonnement que le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL) a appris, par l'intermédiaire des médias, que l'administration de l'Université Laval avait fait des remontrances à l'un de ses professeurs de clinique en raison de ses prises de position lors de sa participation à une table ronde et de ses propos tenus face à la presse. Le professeur Jean Drouin, comme tous les professeur-e-s d'université, a le droit d'enseigner, d'effectuer des recherches ou de créer sans aucune contrainte, qu'elle soit institutionnelle ou externe. Ce droit, nommé « liberté universitaire », s'exerce évidemment dans le respect de la liberté d'opinion d'autrui et des lois régissant la liberté d'expression. Inscrit dans les conventions collectives des professeur-e-s de l'Université Laval, ce droit est essentiel au développement des connaissances dans une société démocratique.

L'UNESCO définit la liberté universitaire comme la capacité à faire de la recherche et à enseigner hors de toute contrainte doctrinale, de pressions institutionnelles et professionnelles. Elle inclut la liberté d'expression intra et extramuros.

En rabrouant de la sorte ce professeur de clinique, qui exerce sa science en participant au débat critique sur des pratiques contemporaines, l'administration de l'Université Laval a raté une fois de plus l'occasion de soutenir le travail d'un-e de ses professeur-e-s. Elle a également démontré sa préférence pour la protection des intérêts externes plutôt que ceux de ses propres professeur-e-s qui, par leurs diversités de postures, font avancer tous les domaines scientifiques.

- 30 -

Source :

John G. Kingma, président
Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL)
spul@spul.ulaval.ca
Téléphone : 418-656-2955
Sur la toile : www.spul.ulaval.ca